

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PILIER OU D'ORIENTATION

à transmettre directement à votre faculté

Le présent formulaire est destiné uniquement aux étudiants-e-s actuellement immatriculés-e-s à l'Université de Neuchâtel qui souhaitent rester dans le même cursus, mais changer de pilier (FLSH) ou d'orientation (FSE).

Conformément à l'art. 24 al. 2 du RAUN (Règlement d'admission à l'Université de Neuchâtel), le changement ne peut intervenir « qu'à la fin d'un semestre, à l'exception du premier semestre d'études, cas échéant du premier semestre après le tronc commun, durant lequel le changement peut avoir lieu en tout temps. » Dans le cas d'une demande d'abandon d'un pilier, celle-ci sera prononcée uniquement à la fin du semestre si « l'étudiant [s'est] inscrit ou [s'il] devait s'inscrire à des examens, dont il ne peut ou n'aurait pu se retirer sans être en échec » (c.f. RAUN art. 35 al. 2).

Ce formulaire est disponible sur le portail « pour les étudiants » -> démarches administratives.

Nom Prénom

Date naissance No matricule

Adresse : chez (c/o) Rue et No

Code postal Localité Pays

Téléphone Portable

Pour les étudiant-e-s en Faculté des lettres et sciences humaines

Piliers actuels : 1^{BA NS} 1^{BA AS} MA **Nombre ECTS:** 40 70 90 30 60 90 120

P1

P2

P3

Piliers souhaités : **Nombre ECTS:** 40 70 90 30 60 90 120

P1

P2

P3

Pour le MA : l'orientation :

¹ BA NS : Nouvelle structure BA pour les étudiant-e-s immatriculés en 2020-21 ou dès 2021-22. Les étudiant-e-s immatriculés avant 2020-21 restent dans l'ancienne structure BA (AS)

Pour les étudiant-e-s des autres facultés

Orientation	Inscription actuelle	Inscription souhaitée

Avez-vous subi un échec définitif à l'UniNE ou dans une autre université ? Oui Non

Si oui : branche(s), nom de l'institution et date

Pour quand souhaitez-vous ce changement ? (semestre et année) :

Lieu et date Signature

Partie à remplir par la Faculté concernée :

Après examen des implications sur le cursus, la Facultéconfirme que le changement demandé peut être fait. Le pilier abandonné peut être prononcé par le Bureau des immatriculations

immédiatement après la publication des notes le

Remarque :

Date Timbre et signature